

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE D'OPTEVOZ

41 / 2023

ANNÉE 2023 - SÉANCE DU 10 JUILLET

Nombre de conseillers :	
En exercice :	13
Présents :	07
Votants :	10
Pouvoirs :	03

Date de la convocation / 06/072023

Délibération N° 2023 - 33

OBJET : PARTICIPATION FINANCIERES AUX CHARGES DE FONCTIONNEMENT DU CENTRE MEDICO-SCOLAIRE POUR L'ANNEE 2022-2023

L'An deux mil vingt-trois, le 10 juillet à 20h30, le Conseil Municipal de la commune d'Optevoz, régulièrement convoqué, s'est réuni en séance ordinaire, au nombre prescrit par la Loi, à la mairie, sous la présidence de Monsieur Joseph QUILES, en sa qualité de Maire.

Conformément à l'article L.2121-15 du CGCT, Emilie PILLAZ a été désignée pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.

.....
Etaient présent.e.s : 07 : Mesdames ANTONIO Séverine ; GARCIA Dominique ; PILLAZ Emilie ; RUIS Aurélie
Messieurs COTELLE Romain ; QUILES Joseph ; TESTE Pierre ;

Etaient absent.e.s excusé.e.s : 03 : VIDAL Patricia qui a donné pouvoir à ANTONIO Séverine ; TOUZET Kathrine
qui a donné pouvoir à PILLAZ Emilie ; RUIS Laurent qui a donné pouvoir à COTELLE Romain

Etaient absent.e.s : 03 : RANDY Bernard, BEL Damien, DOLCI Jérémie
.....

Chaque année, le conseil municipal doit valider la participation financière de la commune aux frais de fonctionnement du Centre Medico Scolaire (CMS), service de prévention dont bénéficie l'école d'Optevoz.

Ce service regroupe un médecin et des infirmières. Les infirmières interviennent dans les écoles pour les visites médicales des grandes sections et des CM1. Les médecins quant à eux interviennent sur les PAI (projet d'accueil individualisé).

La répartition des dépenses de fonctionnement du CMS, prises en charge par les communes, est fixée proportionnellement au nombre d'élèves et actée par la signature d'une convention avec la commune de La Tour du Pin, référente pour notre secteur.

Pour l'année 2022-2023, le coût par élève a été fixé à 0.74 € sur la base des dépenses constatées durant l'année soit une participation de 62.90 € pour la commune, pour 85 élèves

le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents ou représentés,

- autorise le règlement à la commune de La Tour du Pin de la somme de 62.90 € au titre de la participation financière pour l'année 2022-2023 aux frais de fonctionnement du Centre Medico Scolaire.

Fait et délibéré, les jours, mois et an que dessus.

Le maire certifie le caractère exécutoire de la présente délibération et informe que celle-ci peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter :

- de sa publication le 18 juillet 2023
- de sa transmission en Sous-Préfecture le 18 juillet 2023

Le maire, Joseph QUILES	Le secrétaire de séance Emilie PILLAZ
	